

Villard-Bonnot

Réunion publique sur la révision
générale du
Plan Local d'Urbanisme



Présentation à la population des
Orientations d'Aménagement et de
Programmation

Mardi 23 septembre 2025

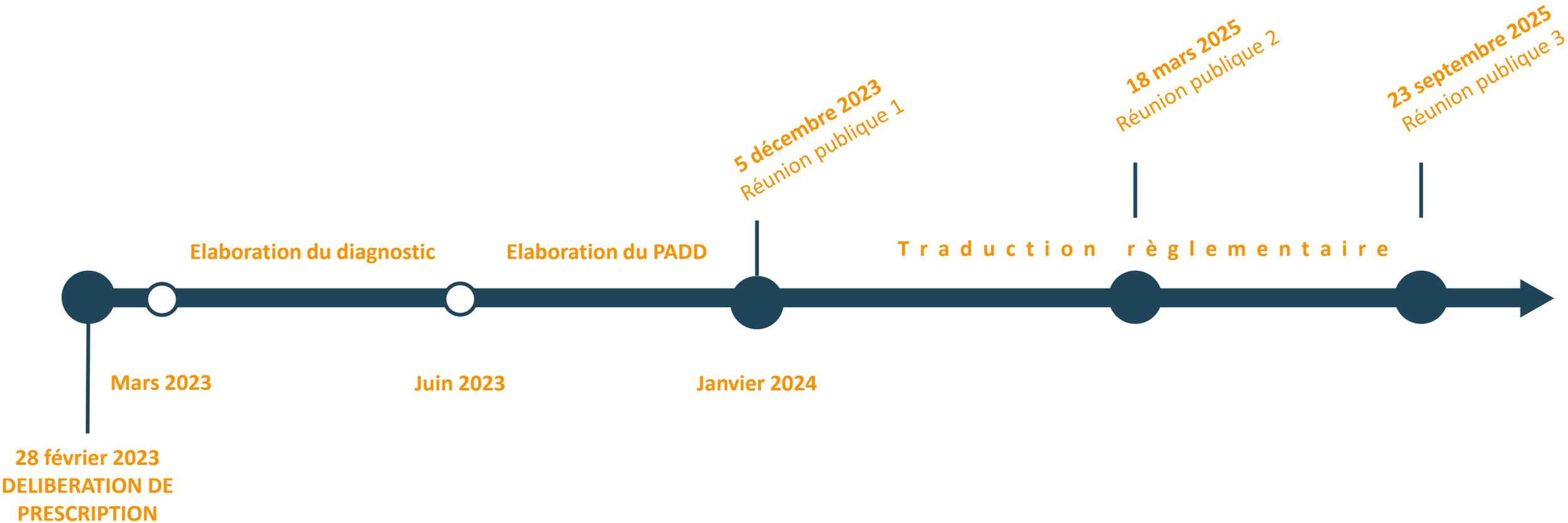


Source : Geoportal

**OU EN EST-ON DANS
LA PROCÉDURE ?**



LE PLAN LOCAL D'URBANISME *Ou en est-on aujourd'hui dans la procédure ?*



LE PLAN LOCAL D'URBANISME **La traduction réglementaire des objectifs du projet**

Trois outils permettent de d'assurer la traduction réglementaire des objectifs fixés dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

 Le **règlement graphique** qui divise le territoire en plusieurs zones

 Le **règlement écrit** qui accompagne le zonage et fixe les règles applicables pour chacune des zones précédemment définies.

 Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre sur des sites précis et stratégiques ou sur des thématiques

Documents qui déterminent les droits à construire sur tout le territoire communal

Outil qualitatif que les aménageurs doivent respecter

**LES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION**



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **Qu'est ce que c'est ?**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de **préciser les dispositions spécifiques à certains quartiers ou secteurs ou à des thématiques stratégiques.**

Elles **expriment** ainsi, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **les ambitions et la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement.**

Elles **s'imposent en termes de compatibilité aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement.** Elles peuvent concerner les espaces privés comme les espaces publics.

Contrairement au règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation **ne développent pas des règles mais des principes à respecter.**

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES



Les OAP sectorielles exposent la manière dont la ville souhaite **mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs que la ville a identifié comme stratégique**. Les OAP définissent ainsi les conditions d'aménagements du site ainsi que les principes de voiries et d'accès, l'implantation des futures constructions les formes et typologies bâties attendues, la densité souhaitée, les prescriptions en matière de paysage et d'environnement.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES **Secteur de la Mairie**



PRINCIPES EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

Une voirie de desserte depuis la RD523 permettra de desservir le site ainsi que les trois collectifs d'ores et déjà réalisés.

PRINCIPES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

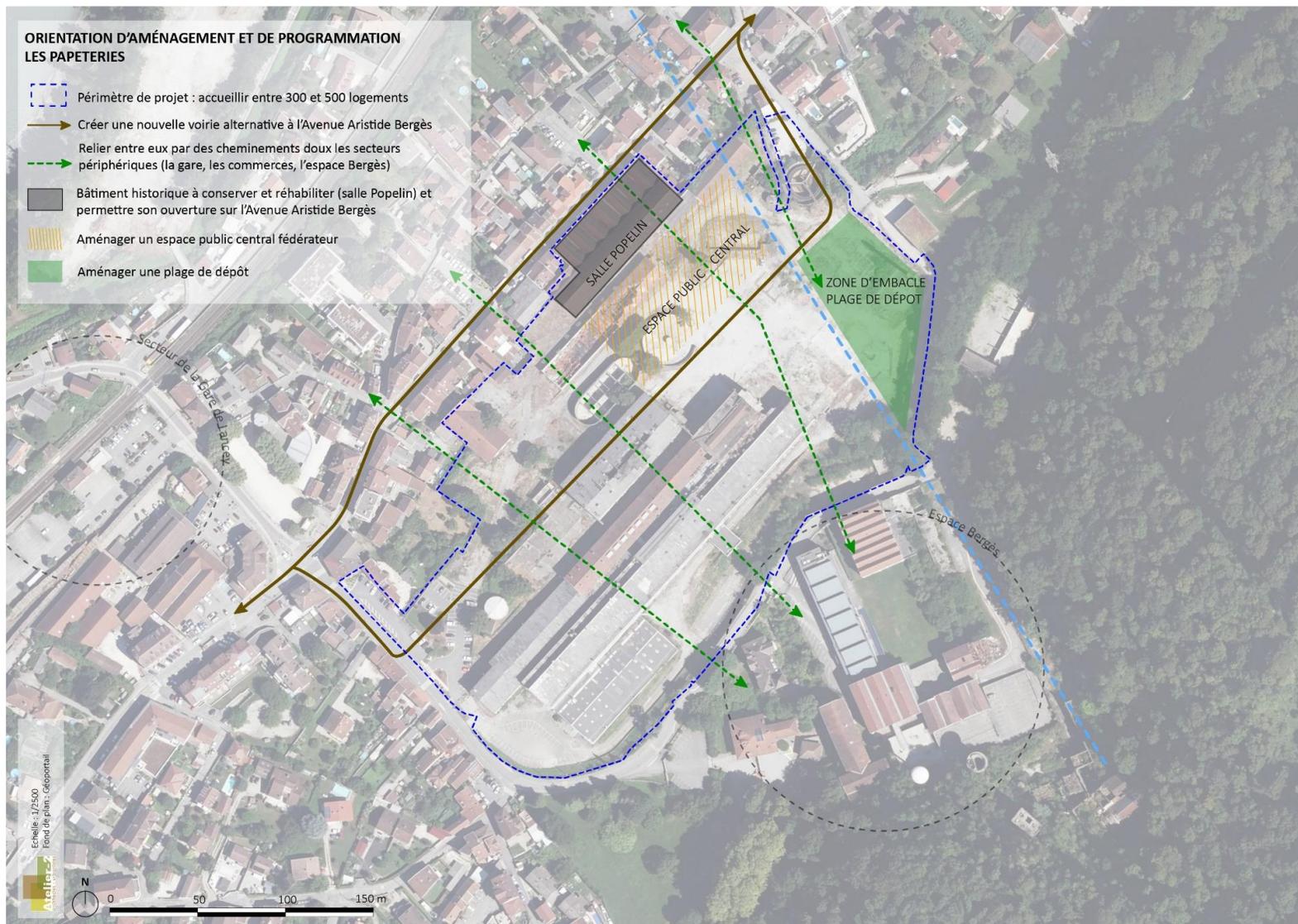
Le site devra accueillir 30 logements collectifs et un espace de convivialité et/ou de services/commerces à l'angle de la parcelle AL n°57.

PRINCIPES EN MATIERE D'INTÉGRATION PAYSAGERE

Assurer une mise à distance des constructions par rapport à la RD523 en imposant un recul qui devra faire l'objet d'un traitement végétalisé venant renforcer la trame verte urbaine.

Limiter les covisibilités entre les nouvelles constructions en aménageant des zones tampons paysagers.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES **Secteur des Papeteries**



Un secteur frappé par les risques naturels qui doivent être levé avant tout aménagement mais des ambitions communales clairement affichées.

PRINCIPES EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

Proposer une alternative à la RD523 en créant une nouvelle voirie parallèle traversant le site des Papeteries.

Mettre en lien le secteur du boulodrome et du musée avec le secteur aval des Papeteries (Gare de Lancey).

PRINCIPES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

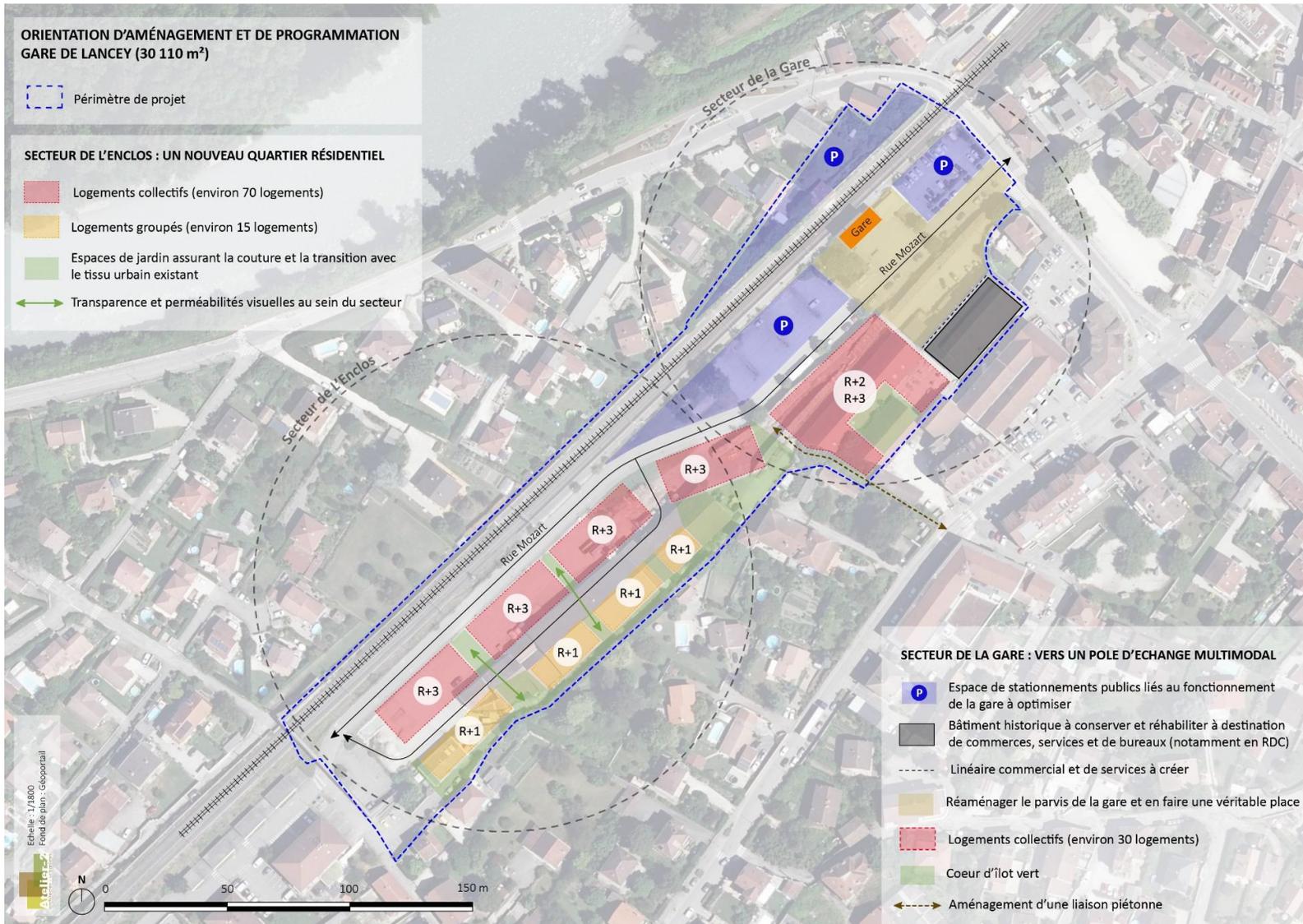
Accueillir une programmation mixte : logements (entre 300 et 500 logements), des équipements publics et des services, autour d'un espace public central.

Mettre en valeur le patrimoine bâti industriel.

PRINCIPES EN MATIERE D'INTÉGRATION PAYSAGERE

Transformer la contrainte des risques naturels en un atout paysager via l'aménagement d'une plage de dépôt.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES **Secteur de la Gare de Lancey**



LE SECTEUR GARE

Créer un nouveau pôle d'échange multimodal

PRINCIPES EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

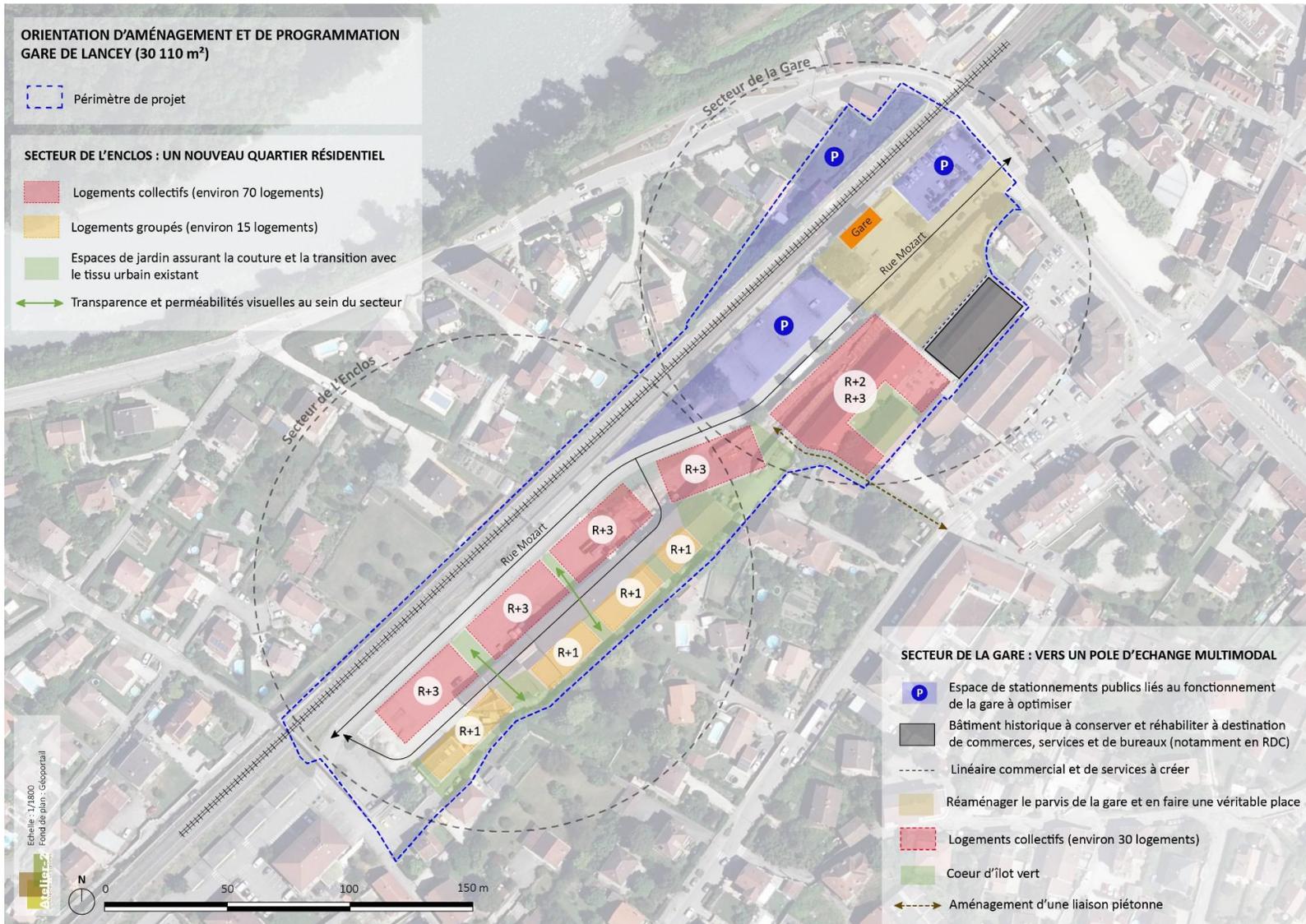
Optimiser et renforcer les espaces de stationnement liés au fonctionnement de l'équipement afin de répondre aux besoins de courtes, moyennes et longues durées.

Aménager les espaces publics de manière à être plus fonctionnels et agréables : le parvis de la gare devra être mis en valeur, réaménagé et élargie afin d'en faire une véritable place faisant le lien entre le bâtiment de la gare et le bâtiment industriel historique (GammVert).

PRINCIPES EN MATIERE DE PROGRAMMATION

Conserver et réinvestir l'ancien bâtiment industriel (GammVert) en commerces, bureaux et services.
Accueillir une opération immobilière de logements collectifs d'environ 30 logements.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES **Secteur de la Gare de Lancey**



LE SECTEUR DE L'ENCLOS

Créer un nouveau quartier résidentiel.

PRINCIPES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Accueillir une opération immobilière mixte d'environ 70 logements collectifs et 15 logements groupés.

PRINCIPES EN MATIÈRE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Ménager des respirations entre les îlots bâtis sous forme de zone tampon végétale.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES



Les OAP thématiques ont **une approche plus globale sur un enjeu et donc une thématique spécifique** : la mobilité, l'environnement, le paysage, le patrimoine, ... Ces OAP ont pour objectifs de compléter le règlement sur cette thématique et de promouvoir des exemples de mise en œuvre pour guider les pétitionnaires et aménageurs vers des projets qualitatifs.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Mobilité**



LE RÔLE DE L'OAP MOBILITÉ

Accompagner l'aménagement de l'espace public pour une meilleure sécurisation et visibilité des déplacements modes doux.



L'OBJECTIF DE L'OAP MOBILITÉ

Accorder davantage de place aux piétons et cycles en renforçant la place qui leur est réservée à l'occasion d'aménagement d'espaces publics, tout en s'assurant de la fluidité du trafic routier sur la RD523.



Le mode d'emploi de l'OAP mobilité

Les orientations du volet mobilité sont autour de 5 orientations :

ORIENTATION 1. Envisager des cheminements réservés aux modes doux à l'écart des véhicules motorisés, dans un espace convivial, confortable et sécurisé

ORIENTATION 2. Apaiser les espaces et favoriser la cohabitation des modes

ORIENTATION 3. Rendre les cheminements piétons attractifs, sécurisés et adaptés à tous les profils d'utilisateurs

ORIENTATION 4. Encourager et faciliter la pratique du vélo

ORIENTATION 5. Retravailler la place du stationnement sur l'espace public

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Mobilité**



ORIENTATION 1. ENVISAGER DES CHEMINEMENTS RÉSERVÉS AUX MODES DOUX À L'ÉCART DES VÉHICULES MOTORISÉS, DANS UN ESPACE CONVIVIAL, CONFORTABLE ET SÉCURISÉ

AMÉNAGER UNE VOIE VERTE PARALLELE A LA VOIE FERRÉE

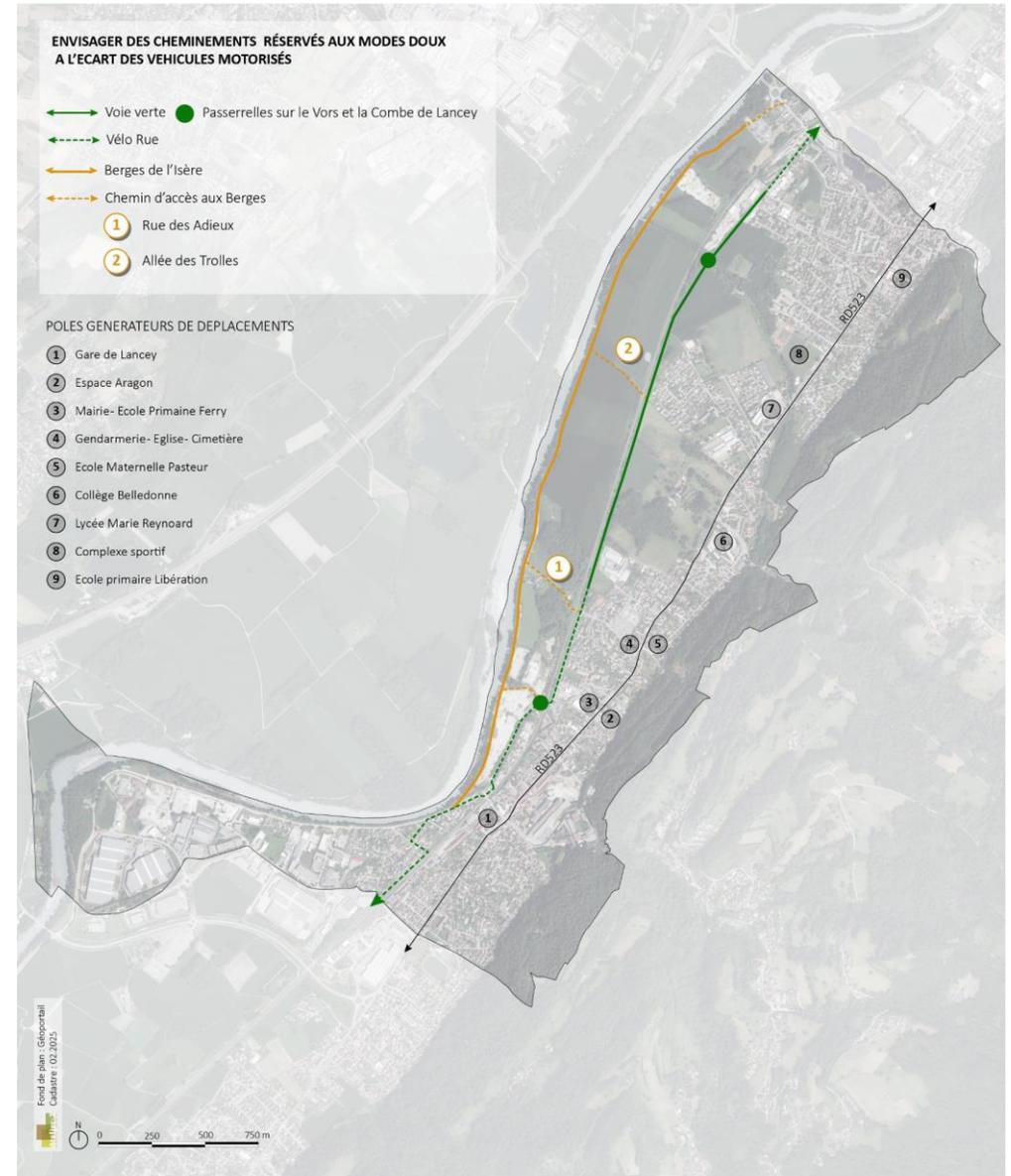
Cette voie verte, qui représente une alternative à la RD523, devra permettre de concilier une bonne insertion paysagère, une adéquation entre largeur et fréquentation envisagée, une bonne cohabitation entre les différents usagers autorisés, la possibilité de marcher ou de rouler de front, de se croiser, de se dépasser ou de s'arrêter sans gêne excessive, de confort et de sécurité.

Aménagement existant



Chemin existant

Aménagement envisagé



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Mobilité**



ORIENTATION 1. ENVISAGER DES CHEMINEMENTS RÉSERVÉS AUX MODES DOUX À L'ÉCART DES VÉHICULES MOTORISÉS, DANS UN ESPACE CONVIVIAL, CONFORTABLE ET SÉCURISÉ

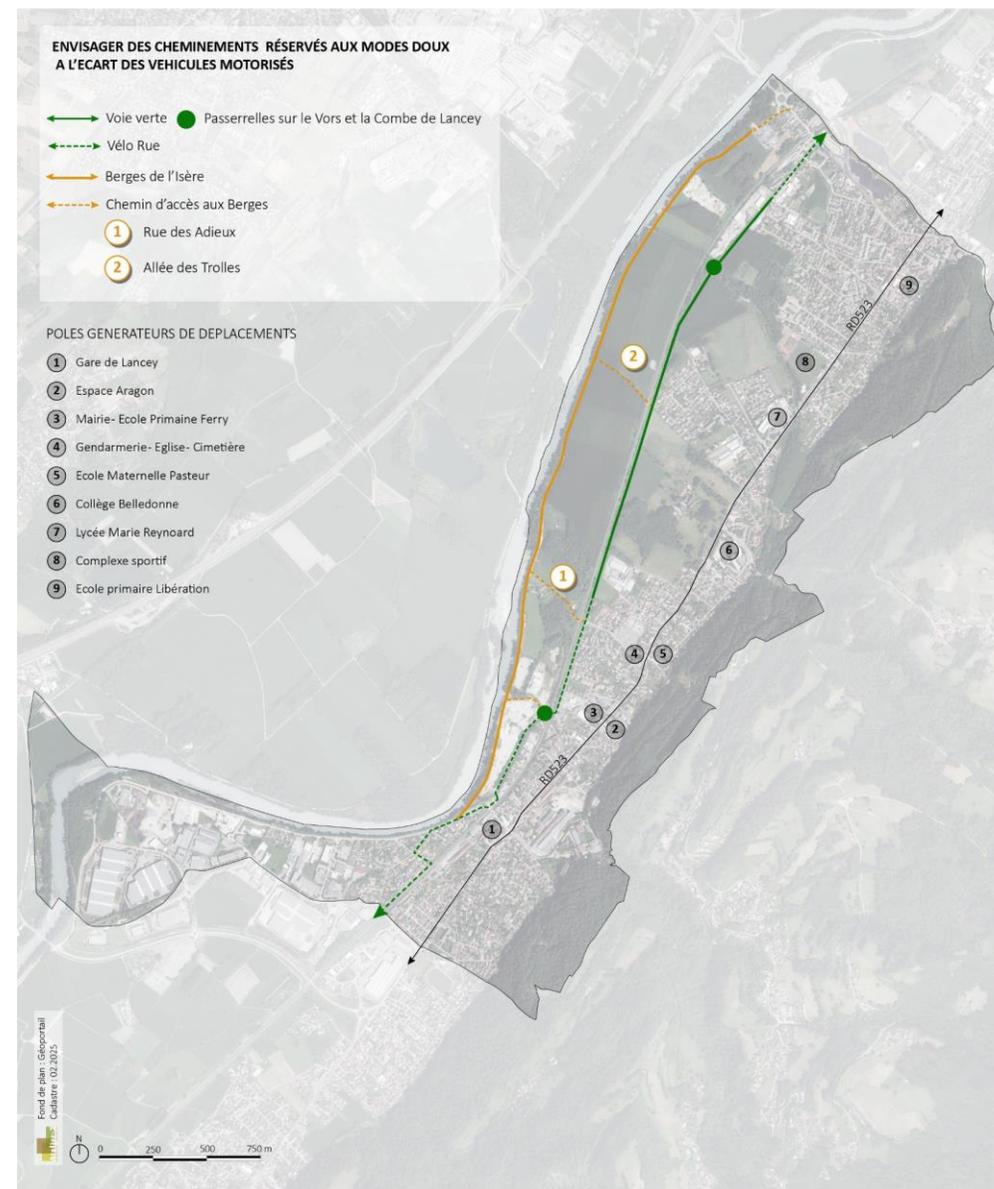
RENFORCER LES ACCES AUX BERGES

Quatre chemins d'accès aux berges sont existants mais ne sont pas suffisamment signalés et aménagés pour apparaître comme une réelle alternative. Ces chemins d'accès devront faire l'objet d'un traitement, d'un aménagement et d'une signalétique spécifique. Des enjeux de sécurité sont également à intégrer afin d'assurer un passage sécurisé de la voie ferrée.

FACILITÉ LA CONTINUITÉ DES CHEMINEMENTS MODES DOUX PAR LA MISE EN ŒUVRE DE PASSERELLES

Afin d'assurer la continuité des cheminements modes doux, et en compléments des aménagements liés à la voie verte et à l'accessibilité des berges de l'Isère, il est nécessaire d'aménager des ouvrages de franchissement des cours d'eau qui apparaissent aujourd'hui comme des éléments de rupture. Ces ouvrages de franchissement pour les modes actifs devront respecter les critères de pente, de gabarit et pour les passerelles une hauteur de garde-corps sur passerelle.

- une passerelle au-dessus du ruisseau de la Combe de Lancey renaud;
- une passerelle au-dessus du ruisseau du Vors



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Mobilité**



ORIENTATION 2. APAISER LES ESPACES ET FAVORISER LA COHABITATION DES MODES

Lors des créations ou requalifications de voies, les aménagements doivent garantir des déplacements sécurisés pour les cyclistes et les piétons. Ces aménagements doivent être adaptés au contexte urbain, au trafic routier et à la vitesse autorisée pour les véhicules : **l'apaisement et le partage de la voirie est un principe à généraliser.**

AMENAGER ET ETENDRE LES ZONES 30 KM/H ET LES ZONES 20 KM/H



Aménagement zone 30 km/h



Aménagement zone 20 km/h

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Mobilité**



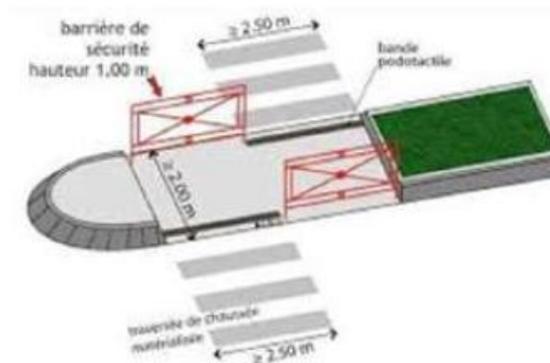
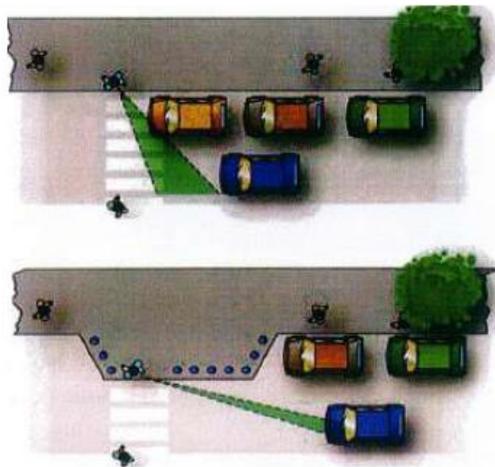
ORIENTATION 3. RENDRE LES CHEMINEMENTS PIETONS ATTRACTIFS, SÉCURISÉS ET ADAPTÉS A TOUS LES PROFILS D'USAGERS

ENTRETENIR, ÉLARGIR ET CRÉER DES TROTTOIRS AFIN DE GARANTIR LE CONFORT D'USAGE

- La largeur recommandée pour les trottoirs, et pour les requalifications di l'emprise de la voie le permet, est de 2,50 mètres au moins d'un côté de la voie, afin de pouvoir se croiser aisément.

SÉCURISER LES TRAVERSÉES DE VOIRIES

- en neutralisant progressivement quelques places de stationnement en amont des passages piétons permettant d'améliorer la visibilité des conducteurs et des piétons ;
- en réduisant les traversées pour diminuer le temps d'exposition au risque sur la chaussée.



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Mobilité**



ORIENTATION 3. RENDRE LES CHEMINEMENTS PIETONS ATTRACTIFS, SÉCURISÉS ET ADAPTÉS A TOUS LES PROFILS D'USAGERS

TRAITER QUALITATIVEMENT L'ESPACE PUBLIC EN DÉVELOPPANT LA PLACE DES ESPACES VERTS ET EN INTÉGRANT LA NOTION DE REPOS



Aménagement cheminements piétons Albertville (73), Crolles (38)

ASSURER LA CONTINUITÉ DES CHEMINEMENTS ET LA PERMÉABILITÉ DU TISSU BÂTI



Perméabilité piétonne Gilly sur Isère (73) Crolles (38)



ORIENTATION 4. ENCOURAGER ET FACILITER LA PRATIQUE DU VÉLO

ASSURER UN AMÉNAGEMENT QUALITATIF, SÉCURISÉ ET CONTINU DES ITINÉRAIRES CYCLABLES

- La largeur des aménagements doit être suffisantes pour assurer la sécurité et le confort des usagers ;
- Les itinéraires cyclables sont à aménager en fonction de la typologie de trafic et des vitesses pratiquées ;
- Des sas vélo sont à matérialiser sur la chaussée aux abords des intersections équipées de feux tricolores.



Aménagement cyclable Albertville (73), Crolles (38)

CRÉER DE NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT CYCLES A PROXIMITÉ DES POLES GENERATEURS

PROPOSER DES ITINERAIRES CYCLES PAR L'INTERMÉDIAIRES D'UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE



ORIENTATION 5. RETRAVAILLER LA PLACE DU STATIONNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

STRUCTURER LE STATIONNEMENT EN ENVISAGEANT DE NOUVEAUX ESPACES DÉDIÉS

La réduction du stationnement sur voirie est une condition indispensable pour développer l'usage des modes actifs, notamment le long de la RD523 lorsque l'emprise publique est contrainte par le tissu bâti. Cette réduction libère de l'espace pour créer des aménagements cyclables et piétons qualitatifs, limite les manques à la visibilité dangereux pour la traversée des piétons, diminue le risque d'accident par collision portière pour les cycles, rend la voiture moins attractive pour les trajets courts.

La suppression des places le long de la RD523 doit être accompagnée :

- d'aménagement spécifique et attractif à destination des modes doux afin de renforcer l'évolution des pratiques de mobilité ;
- par la création de nouvelles poches de stationnement regroupés au niveau des entrées des centralités. Le nombre de place total doit s'approcher de l'offre supprimée.

ASSURER UN TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES DE STATIONNEMENT

LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DES PAPETERIES

La RD523, entre l'Avenue des Papeteries et la Rue Lucette Olivier, est particulièrement contrainte. L'emprise publique de la voie est restreinte : un bâti qui s'implante à l'alignement de la voie + un trottoir non réglementaire de chaque côté de l'axe (0,65m) + des places de stationnement côté site des Papeteries.

Cette configuration de la voie ne permet pas un aménagement qualitatif à destination des modes actifs (piétons et cycles). La commune souhaite engager une réflexion en étudiant la possibilité de dévier l'Avenue Aristide Bergès au sein du site des Papeteries afin de libérer de l'espace public. Les places de stationnement alors supprimées pourront se reporter sur le site des Papeteries.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Trame verte et bleue**



LE RÔLE DE L'OAP MOBILITÉ

Améliorer le fonctionnement de la trame écologique, préserver et renforcer la biodiversité.



L'OBJECTIF DE L'OAP MOBILITÉ

Renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire communal et favoriser le développement d'un milieu de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme.



Le mode d'emploi de l'OAP mobilité

Une OAP composée de 26 orientations réparties en trois thématiques qui regroupent l'ensemble des critères qui influence la qualité environnementale des projets en termes de biodiversité, en milieu naturel comme en milieu urbain :

THÉMATIQUE 1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques

THÉMATIQUE 2. Développer la nature en ville

THÉMATIQUE 3. Intégrer et améliorer le cycle de l'eau



THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

SOIGNER LA TRANSITION ENTRE LES PARCELLES PRIVÉES ET LE DOMAINE PUBLIC

- Lorsque le règlement impose un retrait par rapport à la voie, ménager un espace paysager qualitatif en pleine terre, compatible avec les usages de l'espace public. Adapter la végétation (basse, arbustive et/ou arborée) en fonction de la largeur du retrait.
- Eviter les ruptures écologiques et paysagères, comme l'édification de murs pleins, et privilégier les aménagements qui permettent la circulation de la faune entre le domaine public et le domaine privé ainsi qu'entre les différentes parcelles du domaine privé (clôtures perméables, noue paysagère ...).
 - En cas de haie doublée d'un grillage, installer une clôture à mailles à l'envers (les mailles les plus grandes vers le bas et de dimensions d'au moins 15 cm x 15 cm) et camouflage de cette dernière par la plantation d'une haie indigène. En cas de mailles serrées, surélever la clôture de 20cm pour le passage de la petite faune ou prévoir des passages troués tous les 15 mètres.
- Développer des continuités végétales depuis l'espace public vers le cœur d'îlot.
- Pour les constructions implantées à l'alignement, une végétalisation en pied de bâtiment pourra être mise en place.
- Adapter les clôtures à l'environnement dans lequel elles s'insèrent : haie libre champêtre dans un lotissement, en limite du bourg ou d'un terrain de sports, haies plus composées en accompagnement d'un parc, ou du jardin d'une grosse demeure.





THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

CONCEVOIR DES ESPACES DE STATIONNEMENT PERMÉABLES ET VÉGÉTALISÉS

- Privilégier les surfaces perméables pour les véhicules légers (gazon pour les parkings peu utilisés, pavés ou pierres avec joints enherbés, dalles alvéolées, béton poreux ...). Les surfaces perméables pourront être continues ou discontinues mais en aucun cas résiduelles ou isolées. Elles pourront être le support d'une strate herbacée et arbustive.
- Prévoir une exigence forte d'arbres lors de la réalisation de places de stationnement, notamment dans les zones commerciales et industrielles sauf en cas de présence d'ombrières.
- Agrémenter de plantations les grandes nappes et les longs linéaires de stationnement afin d'apporter ombrage et fraîcheur (arbres d'alignement, arbres et arbustes en bosquets, superstructures couvrantes supports de dispositifs d'EnR ou de végétations favorables aux insectes ...).



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Trame verte et bleu**



THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

INTÉGRER LES VOIRIES DANS LA TRAME VÉGÉTALE

- Profiter des requalifications d'espaces publics pour développer une plus grande intensité végétale.
- Intégrer une réflexion paysagère aux voies les plus larges pour intégrer une part de végétal sur tout ou partie du linéaire : alignements d'arbres ou aménagements paysagers végétalisés.
- Prévoir une largeur suffisante, pour les voiries nouvellement créées, pour permettre d'intégrer des aménagements paysagers.
- Végétaliser les places de stationnement sur voirie.
- Planter les bords de rues dévalorisées par la surabondance d'enrobé : privilégier l'implantation des fosses de plantations sur les bandes de stationnement plutôt que sur les trottoirs étroits.



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES **Trame verte et bleu**



THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

S'APPUYER SUR LE RÉSEAU MODES DOUX POUR DÉVELOPPER UN MAILLAGE VÉGÉTAL

- Participer à la création de continuités écologiques dans la ville et entre les quartiers et principaux espaces récréatifs par le développement de cheminements modes doux (piétons, vélos).
- Créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que c'est possible, par une bande jardinée.
- Créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité également de créer un système de chicanes grâce à des bandes végétalisées)
- Valoriser chaque fois que c'est possible, ces aménagements paysagers pour gérer tout ou partie des eaux pluviales.



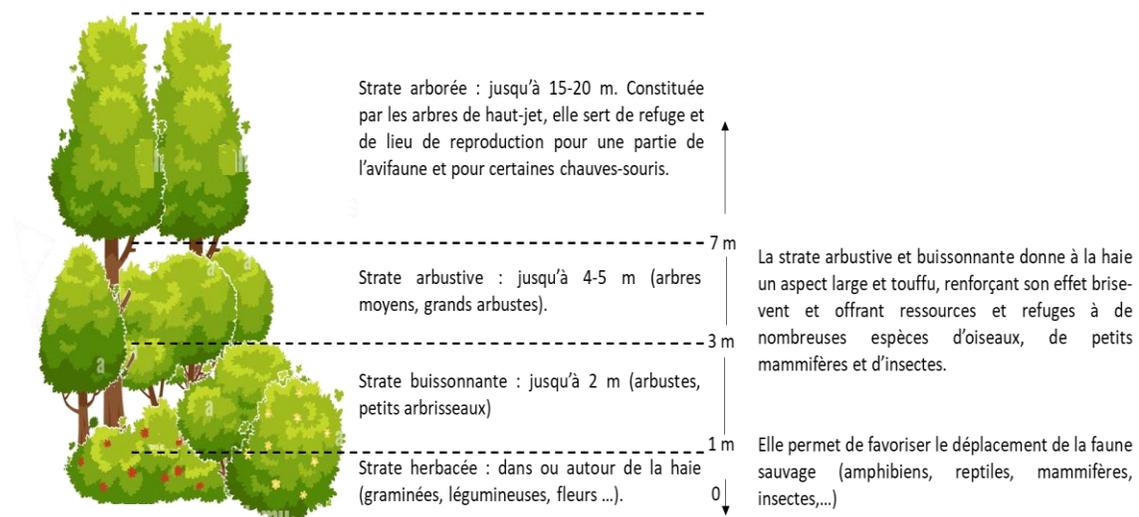


THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

VÉGÉTALISER EN CONFORTANT L'EXISTANT

La végétalisation des espaces extérieurs répondra à un plan de composition d'ensemble et prendra appui sur :

- les structures arborées existantes et déjà bien développées : elles seront préservées, confortées voire prolongées, autant que possible, pour participer à la trame verte des lieux, ainsi que la qualité paysagère du terrain (ombrage, agrément visuel...). Les fruitiers ainsi que les arbres âgés à cavités et écorces décollées, qui hébergent des espèces spécifiques (insectes, chauve-souris, oiseaux nocturnes, pics...), seront particulièrement préservés en raison de leur fort intérêt écologique ;
- de petits arbres seront préservés en prévision de leur développement ;
- la composition multistrates (arborée, arbustive, herbacée) sera privilégiée dès que possible avec des strates dominantes selon les contextes, afin de développer la biodiversité en créant des habitats favorables à la faune.

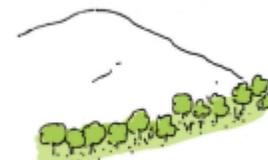




THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

ADAPTER LES ESSENCES EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE LA PARCELLE

- Le choix des essences et leur organisation prendront en compte le contexte dans lequel sont réalisées les plantations. Choisir des essences végétales adaptées selon son contexte (secteur rural ou naturel, sec ou humide ...) et selon son projet (plantation libre, bord de construction ou de clôture ...).
- Les essences seront de préférence locales afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais ou pesticides) et de maintenir l'équilibre écologique en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale (insectes, mammifères, oiseaux).
- Pour optimiser les bonnes conditions de plantation, seront prises en compte la qualité du sol.
- Les contraintes urbaines (passage de réseaux, proximité de la voirie ou de bâtiments ...) devront être prises en compte, tout comme les distances réglementaires (pour une haie dépassant les 2 mètres de haut, planter à 2 mètres de la limite de propriété, pour les haies basses ou taillées de moins de 2 mètres de haut, planter à 50 cm de la limite de propriété).



FRANGES DE MASSE

Risque incendie : plantes qui limitent la propagation du feu



BERGES

Stabilisation des berges
Essences de ripisylve : aulne glutineux, saules



HAIES AGRICOLES

Haies champêtres, pour protéger du froid et du vent : charme commun / chèvrefeuille des bois



THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

RESPECTER LES BESOINS VITAUX DES ARBRES

- Prendre en compte, dès sa plantation, le volume qu'atteindra l'arbre adulte et de respecter une distance (minimum 8 à 10 m pour les arbres de + 10 m de haut à l'âge adulte, 6 m pour les arbres de 5 à 10 m à l'âge adulte).
- Privilégier la plantation de sujets plus jeunes, car un arbre adulte a un réseau racinaire déjà bien établi et le transplanter le prive de sa base.
- Anticiper les besoins de l'arbre en nutriments et en eau en prévoyant l'aménagements des pieds d'arbres comme un espace perméable pouvant infiltrer l'eau et accueillir d'autres strates de végétation. Des matériaux permettant d'infiltrer l'eau devront être privilégiés (pleine terre, plantations de quelques arbustes robustes et à recouvrement rapide, paillage minéral ou organique, grilles ...). Autant que possible on recréera un mini humus des forêts en laissant les feuilles mortes se décomposer.
- Dimensionner le pied d'arbre et la fosse de plantation afin de permettre le développement de l'arbre et de son système racinaire à leur forme mature. Une fosse de plantation de 10 m³ permet un bon développement de l'arbre et la recolonisation des insectes et des oiseaux.
- Implanter les clôtures à 2 m minimum d'un tronc, 4 m si elle comprend un soubassement maçonné afin de permettre un développement des sujets.

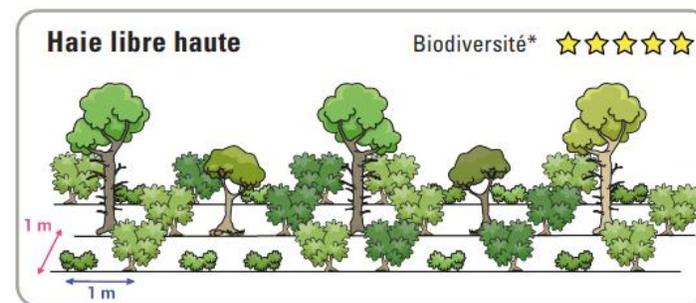
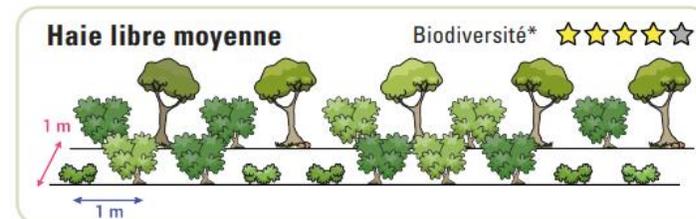
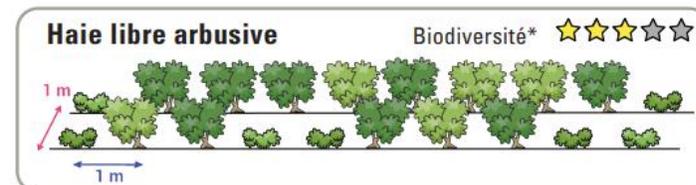
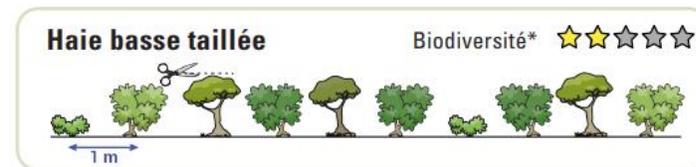




THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ AU TRAVERS DES PLANTATIONS

- Le choix des plantations devra être cohérent par rapport à ce qu'il est commun de rencontrer sur la commune. Les essences indigènes (qui poussent naturellement sur localement) seront mises en avant afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais ou pesticides) et de maintenir l'équilibre écologique en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale (insectes, mammifères, oiseaux).
- Les plantes horticoles d'ornements sont à limiter. Elles sont issues de sélections pour des critères esthétiques ou de résistance, et sont bien moins favorables à la faune locale.
- La diversité des essences est à privilégier dans tous les cas.
- Les espèces exogènes ou exotiques peuvent devenir envahissantes et invasives et concurrencent alors les espèces locales et déséquilibrent les écosystèmes. En raison de leur caractère invasif et/ou de leur faible valeur écologique, elles sont à proscrire dans les plantations.
- Les sols seront au maximum végétalisés (prairies, couvre-sols, arbustes...) de manière à ne jamais laisser un sol à nu, qui favoriserait le développement des espèces invasives.



* : et autres fonctionnalités écologiques (vent, air, eau, sol...)



THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

CRÉER DES ZONES REFUGES POUR LA PETITE FAUNE ET PERMETTRE LES ÉCHANGES

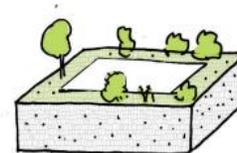
- Planter des abris artificiels en certains points des espaces végétalisés afin de favoriser l'installation où le retour d'espèces de milieux urbains. Au-delà des nichoirs, gîtes à chauve-souris, cavités ... associés au bâti, quelques actions simples peuvent favoriser la biodiversité.
- Maintenir du bois mort (tas de branches, stères, chablis, troncs semi-enterrés dans le sol) favorable à une faune spécifique, dont de nombreux insectes. La présence d'insectes est essentielle pour l'ensemble de la faune (oiseaux, chauves-souris, reptiles, etc.). Si le choix est d'abattre des arbres, le bois sera de préférence laissé au sol sur place. Néanmoins, il pourra être aussi transporté sur des zones plus favorables au vu des contraintes d'usage, notamment sur les toitures végétalisées.



THÉMATIQUE 2. DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

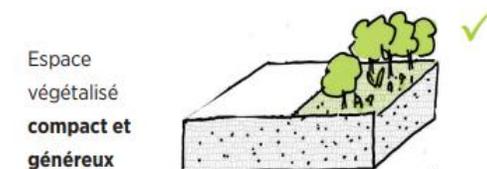
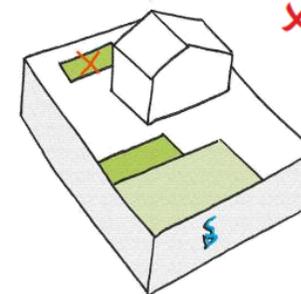
CRÉER DES ESPACES VÉGÉTALISÉS COMPACTS ET LES PLUS GÉNÉREUX POSSIBLES

- Plus la surface des espaces végétalisés, et idéalement de pleine terre, est continue et grande, plus elle est intéressante d'un point environnemental (infiltration des eaux, refuge pour la faune, action sur la réduction des ilots de chaleur urbains, etc.) .
- La continuité des sols perméables végétalisés et de la pleine terre est à privilégier au sein de la parcelle, et également avec les parcelles mitoyennes.



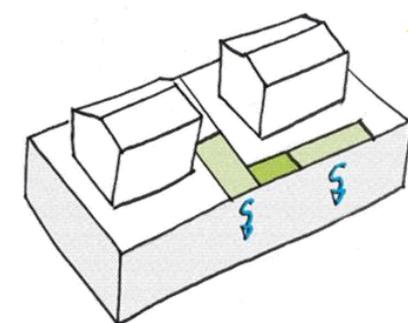
Espace végétalisé
moins qualitatif / **peu**
compact et étroit

50% d'espaces libres
□ surface bâtie



Espace
végétalisé
compact et
généreux

50% d'espaces libres
□ surface bâtie





Et pour la suite ...

Le projet qui sera **arrêté en Conseil Municipal le 4 novembre 2025**.
Il sera ensuite transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis.

Vous pourrez consulter l'intégralité du projet et émettre vos remarques et observations lors de l'enquête publique qui se déroulera en avril 2026.

Des panneaux de concertation, des articles dans le bulletin municipal vous permettent de vous tenir informé de la procédure.
Un registre de concertation est également disponible en mairie pour recueillir vos remarques et observations.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



80 Place des Passages
38920 CROLLES



111 rue du 1er Mars 1943
69100 VILLEURBANNE